



## A.G. Copro conseil syndical

Par **clodef**, le **23/04/2014 à 18:38**

Bonjour,

Je fais parti du conseil syndical de ma copro.

Pour raisons familiales je ne peux assister à l'AG et ne suis pas disposée à renvoyer mon pouvoir. Je ne suis pas démissionnaire du poste que j'occupe au sein du conseil.

Puis-je tout de même poser ma candidature pour l'année 2014 en ne retournant pas mon pouvoir.

Par avance

Merci

Par **georges64**, le **25/04/2014 à 20:58**

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre votre attitude.

Au cours de l'assemblée générale sont prises des décisions importantes. votre absence risque de faire défaut. Cela ne peut empêcher certaines décisions d'être prises par manque de voix, alors que ce n'était pas votre intention. C'est pourquoi il est très important de se faire représenter.

Vous ne pouvez pas participer à une assemblée générale, vous pouvez demander à un copropriétaire qui doit assister à l'assemblée s'il peut vous y représenter en lui donnant le pouvoir. Vous avez la possibilité de lui donner des consignes de vote sur chaque résolution. Votre représentant votera pour votre candidature au C.S .